



Pour cet expert en question électorales, seul le président de la République peut, sous la base des textes, décider du report des élections.

En effet, au moment où plusieurs formations politiques appellent au report et à la non effectivité du double scrutin de février 2020, la tête de proue de l'offre orange est passé sur les antennes de la chaîne de radio ABK pour apporter sa version des faits face à cette impossibilité. Aussi pour lui, un report des élections locales n'est pas envisageable.

L'expert en Droits de l'homme explique qu'on ne peut pas reporter les élections lorsque le corps électoral est déjà convoqué. « Le conseil électoral veille à l'application de la loi électorale et ne saurait se permettre de reporter même d'une minute le délai de dépôt de dossiers. Seul le président de la République peut, sous la base des textes, décider du report des élections et cela n'annule pas le processus électoral déjà enclenché.

Mais il est possible qu'il y ait annulation pour cas de force majeure, et ce n'est qu'à ce moment que le processus enclenché peut être repris », a-t-il argumenté. Cependant, il fait remarquer que le président peut user du prétexte de la crise anglophone pour annuler globalement les élections, à condition qu'il y ait un élément nouveau dans cette crise-là. « Avant le décret de la convocation du corps électoral, la crise anglophone existait déjà et donc M. BIYA ne peut pas simplement prendre pour prétexte cette crise pour annuler les élections », a-t-il fait savoir.